

REGLEMENT DE LA PENSION « LA BONNE PATTE »

Le tarif journalier est fixé par période indivisible de 24 heures à compter du jour et de l'heure d'arrivée : 11 € pour un chien (nourriture non comprise) et 8 € pour un chat (nourriture comprise).

Les horaires d'arrivée et de sortie des animaux sont fixés d'un commun accord lors de la réservation.

Le respect de ces horaires est impératif afin de vous accueillir au mieux, de pouvoir faire la connaissance de votre animal et également de pouvoir faire le bilan du séjour avec vous.

La réservation n'est définitive qu'à réception par nos soins du présent règlement signé accompagné de la fiche de réservation et du chèque du montant du séjour. Il ne sera déposé qu'à la fin du séjour de celui-ci.

Pour les chiens : la nourriture n'est pas comprise. Chaque propriétaire fournit donc la nourriture habituelle en quantité suffisante pour le séjour prévu. En cas de quantité insuffisante, le propriétaire remboursera à la Bonne Patte les frais d'alimentation avancés. **Pour les chats : la nourriture est comprise.**

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. Dans le cas où les chaleurs se déclenchent lors du séjour, un supplément de 8 euros/jour sera facturé.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révèle malade ou dangereux.

Dans le cas où le propriétaire du chien ne vient pas rechercher son animal lui-même, il devra le signaler en le déposant et donner le nom de la personne qui s'en chargera. Sans nouvelle du propriétaire, après un délai de 2 semaines, l'animal sera remis à un refuge considérant que ses maîtres l'ont abandonné. Si le propriétaire revient chercher son animal plus tôt que prévu, celui-ci s'engage à payer la totalité du séjour réservé.

Pour toute **annulation de séjour**, la réservation reste acquise à la pension.

Documents obligatoires à fournir : certificat d'identification pour tous les animaux nés après le 6 janvier 1999 + carnet de santé avec toutes les vaccinations à jour (**notamment rage et toux du chenil**) + traitement contre les parasites internes (vermifuge) et contre les tiques, puces, moustiques. **En plus, pour les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie :** récépissé de déclaration en mairie + attestation d'assurance à jour.

Les propriétaires s'engagent à nous communiquer tous **les risques que peuvent présenter leurs animaux** dans tous les domaines notamment caractériels, physiologiques (agressivité, peur, fugue, maladie, allergies...) Si, à son arrivée, l'animal a des problèmes de santé ils doivent être signalés et accompagné du traitement en cours avec l'ordonnance du vétérinaire. Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc...pouvant conduire à un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute la responsabilité vis-à-vis de la pension.

Sauf opposition du propriétaire, **La bonne patte fait soigner les animaux par la clinique vétérinaire de Montréjeau ou de Marignac.** Chaque aller-retour est facturé 20 € Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire, facture à l'appui. Les animaux gravement malades durant leur séjour sont confiés à la clinique vétérinaire jusqu'au retour du propriétaire et aux frais de celui-ci. Les propriétaires sont prévenus par téléphone. Le propriétaire autorise les responsables de la pension à transporter l'animal dans leur véhicule personnel. Tout décès pendant la période de garde donnera lieu à une autopsie à la charge du propriétaire.

La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors de son arrivée ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 mètres de haut.

Toute dégradation occasionnée par un animal au matériel mis à disposition par *La Bonne Patte* sera facturée au propriétaire. La pension décline toute responsabilité quant aux dégradations occasionnées aux biens propres à chaque animal. L'assurance responsabilité civile de la pension couvre les dégâts causés par tout animal envers un tiers dans l'enceinte de la pension.

Signature du maître précédée de la mention « lu et approuvé »